

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARRINGES

SEANCE DU 28 MAI 2009

I - CHOIX DU LOCATAIRE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'ANCIENNE PHARMACIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne pharmacie, il est prévu la location de la partie commerciale. Plusieurs demandes de location pour l'installation de commerces sont arrivées en mairie. La commission « finances/affaires économiques » a procédé à l'examen des candidatures et a reçu l'ensemble des demandeurs.

Après avoir entendu les propositions de la commission « finances/affaires économiques », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête son choix sur la candidature de Monsieur Yohann BROUX, décide de modifier le bail commercial actuellement en cours pour la location de l'épicerie située dans l'immeuble « Le Floréal », par la signature d'un avenant, et fixe le montant du loyer -hors réserve- à 402 € par mois, étant précisé que Monsieur BROUX bénéficiera de la gratuité de la location de la réserve pendant 12 mois.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet de Mademoiselle PIONCHON, le Conseil municipal décide de lui proposer les locaux de l'actuelle épicerie et d'en fixer le loyer à 350 € par mois.

II - REHABILITATION DE LA PARTIE « LOGEMENTS » DU BATIMENT DE L'ANCIENNE PHARMACIE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 20 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre les travaux de réhabilitation sur le bâtiment de l'ancienne pharmacie et a mandaté Monsieur le Maire pour la signature des contrats liés à ce dossier. Afin d'engager rapidement les travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour le choix d'un maître d'œuvre, pour la partie « logements » du bâtiment. ACT HABITAT 74, dans son étude de faisabilité financière, a estimé le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 24 257 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le maître d'œuvre qui sera retenu, après avis de la commission ad hoc.

III - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour répondre aux exigences de la réglementation introduite par la Loi sur l'Eau de 1992, les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales doivent aux gestionnaires des services d'eau l'ensemble des données relatives à la surveillance qualitative des eaux à la ressource, en production et jusque chez l'abonné.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport de l'année 2008 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, adressé par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Savoie.

IV - CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE DU SOIR - POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des années précédentes, créant et renouvelant un poste d'agent d'entretien pour les services périscolaires (cantine et garderie du soir). Les services perdurant, compte tenu des effectifs et de la fréquentation prévue, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique nécessaire à leur bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 17,5/35°, à compter du 1^{er} août 2009.

Les formalités nécessaires seront effectuées auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

V - POSTE D'AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 38/2006 du 12 mai 2006, renouvelée en juillet 2007 et juillet 2008, il avait été décidé de nommer un agent contractuel à mi-temps sur le poste vacant d'agent d'animation pour assurer l'accompagnement du transport scolaire et compléter le temps de l'ATSEM en poste. Il rappelle l'intérêt de cet emploi et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le devenir de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prolonger le contrat en cours et dit que ce poste sera pourvu par un adjoint d'animation contractuel, recruté à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010, sur la base d'un mi-temps.

Cet emploi sera rémunéré à l'indice correspondant au 1^{er} échelon de ce grade.

Les formalités nécessaires seront effectuées auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

VI - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire préfectorale n° 2009-25 du 15 mai 2009 proposant d'augmenter le montant mensuel de l'IRLI due aux instituteurs non logés de 3 % pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le montant mensuel de l'IRLI comme suit :

- 178.40 € pour les instituteurs non chargés de famille,
- 223.00 € pour les instituteurs chargés de famille,
- 258.67 € pour les instituteurs chargés de famille - directeurs avant 1983

VII - FOIRE DE LARRINGES - DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juillet 2006 organisant la mise en place d'une redevance perçue sous la forme de droits de place à l'occasion de la foire annuelle de la commune. Le montant de cette redevance a été fixé à 2 € le mètre linéaire et a été reconduit en 2007 et 2008. Il convient de la réactualiser et de fixer également le montant de la redevance pour occupation du domaine public à appliquer aux forains qui s'installent sur la commune durant la période de la foire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 2 € le mètre linéaire et fixe à 35 € le montant forfaitaire de la redevance à appliquer aux forains s'installant durant la semaine.

QUESTIONS DIVERSES

Divers points ayant trait à l'organisation du bureau électoral pour les élections européennes, au contrat temps libre, à l'aménagement d'aires paysagères, aux travaux de restauration de la salle des fêtes, au marché estival et à la foire de Larringes ont également été évoqués.